Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260605-2026060506-DE

DÉPARTEMENT
DU FINISTÈRE
COMMUNE DE GOULVEN

Mairie 29890
GOULVEN

Tel : 02.98.83.40.69
mairie-goulven@orange.fr

-oOo-

Nombre de conseillers
en exercice : 11
présents : 10
votants : 11
Quorum : 6

Date de convocation :
22/05/2026

Date de publication et
d'affichage :
09/06/2026

Délibération
N° 2026.06.05-06

OBJET :
Clôture de la régie produits divers de la commune de Goulven

DÉLIBÉRATION N°2026.06.05-06 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-huit heures, le conseil municipal de GOULVEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale de la mairie, sous la présidence de M. Yves ILIOU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes Marie-Claire ACQUITTER, Béatrice CARIOU LECOQ, Anne-Marie DESTOUR, Julie GUERIN, Mme Elyane LE POMMERAY ; messieurs Vincent DENISE, Régis FEGAR, Yves ILIOU, Aymeric LAFARGUE, Jean-Jacques LE BRAS, Philippe MAZET.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Mme Julie GUERIN ayant donné pouvoir à Béatrice CARIOU LECOQ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Aymeric LAFARGUE.

Malgré la délibération du 20 mars 2026 qui a donné délégation au Maire pour créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux, le parallélisme des formes implique que la régie « Produits Divers de la commune de Goulven » soit clôturée par une délibération.

Ainsi, il doit être mis fin à cette régie qui est inactive depuis plusieurs années ainsi qu'aux fonctions de régisseur titulaire de Madame Hélène Ollivier et Madame Nolwenn Castrec (mandataire suppléante).

Le Conseil municipal de Goulven après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du 4 août 2011 portant création de la régie « Produits Divers de la commune de Goulven » ;

Vu l'arrêté du 1er septembre 2011 portant nomination de Mme Hélène OLLIVIER née Rose en tant que régisseur et Mme Nolwenn Castrec en tant que mandataire suppléante ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 21 avril 2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie « Produits Divers Goulven » à compter du 15/06/2026.

ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur de Madame Hélène Ollivier et aux fonctions de Madame Nolwenn Castrec, mandataire suppléante. Le régisseur remplaçant Mme OLLIVIER remettra au comptable assignataire

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900641-20260605-2026060506-DE

la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le comptable du Service de Gestion Comptable de Landerneau, assignataire auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

VOTE : adopté à l'unanimité (11 pour).

Yves ILIOU,
Maire de GOULVEN

Aymeric LAFARGUE,
Secrétaire de séance

Le Maire de GOULVEN informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES – 3, contour Motte 35000 RENNES – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.